

Règlement des études de Polytech Nice Sophia

Aménagement des dispositions sur l'expérience internationale et sur les périodes de formation en entreprise des élèves-ingénieurs sous statut EE (Etudiant Entrepreneur), SHN (Sportif de Haut Niveau) et AHN (Artiste de Haut Niveau), en cours de formation en cycle ingénieur en 2024/2025

Mise à jour du 28 avril 2025

Préambule :

Vu les règlements des études en vigueur pour les élèves-ingénieurs au cours de l'année académique 2024/2025 de Polytech Nice Sophia, école d'ingénieur d'Université Côte d'Azur,

Vu les « Références et orientations – Critères majeurs d'accréditation version 2024 » de la Commission des Titres d'Ingénieur du 16 janvier 2024, Article D.3.1.e « Critères majeurs pour la formation au contexte international et multiculturel », <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>,

Vu la circulaire MESRI – DGESIP A1-1 du 09/06/2021 « Statut national d'étudiant-entrepreneur – Modalités d'attribution et droits ouverts par ce statut » publié au BO n°31 du 26/08/2021 du MESRI,

Le Comité De Direction de Polytech Nice Sophia (ci-après notée « PNS ») du 06 mars 2025 décide des dispositions suivantes sur la mobilité internationale et sur les périodes de formation en entreprise des élèves-ingénieurs sous statut EE (Etudiant Entrepreneur), SHN (Sportif de Haut Niveau) et AHN (Artiste de Haut Niveau), en cours de formation en cycle ingénieur en 2024/2025, i.e. application aux élèves de 3A, 4A et 5A inscrits en 2024/2025 :

1. Objet

Les élèves sous statut EE, SHN et AHN, disposent de droits spécifiques définis par le code de l'éducation concernant l'aménagement de leur cursus sur la durée et sur l'organisation.

L'attribution des statuts SHN et AHN est gérée par le réseau Polytech et par l'université Côte d'Azur. Depuis 2024/25, un parcours spécifique de formation leur est ouvert dans les maquettes PNS (semestres « études aménagées individualisées »).

L'attribution des statuts EE est gérée par les incubateurs de région (incubateurs PACA-EST en association avec le service UniCA Entreprendre de l'université en charge de l'animation du pôle PÉPITE Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Le parcours spécifique PNS (semestres « études aménagées individualisées ») peut aussi s'appliquer aux EE mais la gestion de la mobilité internationale n'est pas abordée dans ce parcours hors cette obligation peut nuire au développement du projet de création d'entreprise.

2. Dispositions relatives à l'expérience internationale pour les FISE et FISA

Décision : les élèves-ingénieurs déclarés EE, SHN ou AHN par l'université Côte d'Aur, l'incubateur PACA-EST ou par le réseau Polytech en formation sous statut d'étudiant ou d'apprenti en 3A, 4A ou 5A en 2024/2025 peuvent obtenir une dérogation à l'obligation de mobilité internationale.

Conditions :

1. Le statut EE, HSN ou AHN doit être valable pour l'année 4A ou 5A de l'année 2024/25.
2. L'élève-ingénieur doit faire une demande de dérogation à l'expérience internationale obligatoire par courriel à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr, copie le directeur de la spécialité, en cours d'année 2024/25.
3. La demande doit être acceptée par la direction des études de l'école par retour de courriel, copie le directeur de la spécialité et international@polytech.univ-cotedazur.fr.
4. L'élève-ingénieur doit fournir un rapport de 5 à 10 pages sur le positionnement de son activité par rapport à l'international (positionnement de la création ou de la reprise d'entreprise, expériences sportives ou expériences artistiques). Le rapport est à fournir au plus tard le 30 juin 2025 au correspondant international et au directeur de la spécialité suivie pour validation du contenu.
5. La validation du rapport ne donne droit à aucun ECTS. Cette validation est transmise à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr et à international@polytech.univ-cotedazur.fr pour être enregistrée dans le cursus de l'élève.
6. En cas de non-validation du rapport, l'élève se devra de réaliser l'expérience internationale requise par le règlement des études pour les étudiants sans dérogation.

3. Dispositions relatives à l'expérience en entreprise sous forme de stage pour les FISE

Décision : les élèves-ingénieurs déclarés EE par l'université Côte d'Azur ou par l'incubateur PACA-EST en formation sous statut d'étudiant en 4A ou 5A en 2024/2025 peuvent obtenir une dérogation à l'obligation de stage en entreprise de 4A ou 5A, et éventuellement de 4A et de 5A, pour travailler sur le projet entrepreneurial en substitution du stage (application de la circulaire MESRI – DGESIP A1-1 du 09/06/2021).

Conditions :

1. Le statut EE doit être valable pour l'année 4A ou 5A de l'année 2024/25.
2. L'élève-ingénieur doit faire une demande de dérogation au stage obligatoire par courriel à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr, copie le directeur de la spécialité, en cours d'année 2024/25.
3. La demande doit être accompagnée d'un courrier signé de l'incubateur PACA-EST ou du service UniCA Entreprendre de l'université qui se prononce favorablement à cette demande de travailler sur le projet entrepreneurial en substitution du stage obligatoire.
4. La demande doit être acceptée par la direction des études de l'école par retour de courriel, copie le directeur de la spécialité, le directeur de l'incubateur PACA-EST, pepitepacaest@unice.fr et entreprises@polytech.univ-cotedazur.fr.
5. L'élève-ingénieur a alors un contrat pédagogique proposé par le directeur de sa spécialité qui précise la période dévolue au projet professionnel, les modalités de notation du travail (du même type que pour un stage à savoir une évaluation de l'incubateur PACA-EST, un rapport écrit sur le travail réalisé et une présentation orale de ce travail) et les ECTS associés. Les évaluations sont réalisées sous le pilotage du directeur de la spécialité et les résultats sont transmis au plus tard le 31 août 2025 au directeur de l'incubateur PACA-EST, à pepitepacaest@unice.fr, à scolarite@polytech.univ-cotedazur.fr et à entreprises@polytech.univ-cotedazur.fr.

Alexandre CAMINADA
Directeur de Polytech Nice Sophia

